

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC006

Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Patrick PERREARD, Président.

Présents :

- **CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT
- **CONFORT** : Daniel BRIQUE
- **GIRON** : Florian MOINE
- **INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ
- **MONTANGES** : Christophe MARQUET
- **PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU
- **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY
- **SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT
- **VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Christophe MAYET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO
- **VILLES** : Guy SUSINI

■ **Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Mourad BELLAMMOU

Pouvoirs :

- **CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Gilles FAVRE à Pierre CHARPY
- **CHANAY** : Jean BORNARD à Elisabeth JEAMBENOIT
- **CONFORT** : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE
- **INJOUX-GENISSIAT** : Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME
- **VALSERHÔNE** : Marie-Françoise GONNET à Catherine BRUN - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

■ **Votants** : 34

■ **Présents** : 25

■ **Date de la convocation** : 26 janvier 2024

■ **Secrétaire de séance** : Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC006-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Objet : Election d'un autre membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par délibération n°20-DC049, le nombre d'autres membres du Bureau a été fixé à 10.

Il informe l'assemblée de la démission de Monsieur PRIGENT Christophe, 2^{ème} adjoint de la commune de Chanay, de son poste de conseiller communautaire par courrier en date du 11 décembre 2023, entraînant sa démission du poste de membre du Bureau communautaire. Il convient de procéder à l'élection un autre membre du Bureau communautaire

Le Président de séance recueille la candidature de :

- JEAMBENOIT Elisabeth

Puis, il invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	34
e. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAMBENOIT Elisabeth	34	Trente-quatre

Madame JEAMBENOIT Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée membre du Bureau communautaire.

L'ensemble des opérations de vote est retranscrit dans le procès-verbal des élections.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération 20-DC046 du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°21-DC018 en date du 15 avril 2021 fixant à 8 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°20-DC049 du Conseil communautaire, en date du 16 juillet 2020, fixant le nombre d'autres membres du Bureau à 10,

VU les candidatures reçues par le Président,

VU le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau annexé à la présente délibération,

VU les résultats des scrutins,

- **PROCLAME** Madame JEAMBENOIT Elisabeth, conseillère communautaire élue membre du Bureau communautaire et la déclare immédiatement installée.

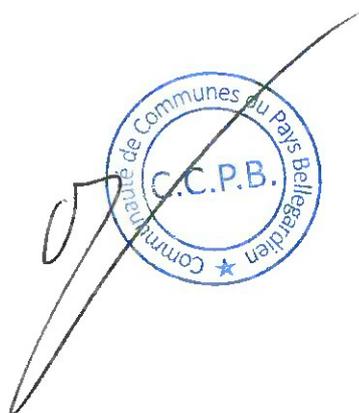
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Serge RONZON



Le Président,
Patrick PERREARD

A blue ink signature of Patrick Perreard.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC006-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC006-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024